REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026677

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 1 RUE VICTOR HUGO

DEMANDEUR : MONSIEUR EL MOATASSIM KAMAL – 1 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.99.81.97.79 MAIL : zoejnnn@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 13 aout 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°1 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE 16 ET LE 17 AOUT 2026

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION DE DEMENAGEMENT

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU CAMION DEVANT L'HABITATION

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Monsieur KAMAL EL MOATASSIM en date du 13 AOUT 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur KAMAL EL MOATASSIM à stationner un camion de déménagement et mettra en place un blocage de rue dans la portion comprise entre la rue Sadi Carnot et la rue Denfert Rochereau le :

- **DIMANCHE 16 ET LUNDI 17 AOUT 2026 DE 07H00 A 10H30**
- **1 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES**

Le véhicule a pour obligation de quitter la rue Victor Hugo au plus tard à 10h30, heure de fermeture de la zone piétonne.

Article 2 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 3 :
La mise en place de la signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le demandeur à l'entrée de la rue Victor Hugo.

Article 4 :
L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 aout 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.